CONSEIL D'ADMINISTRATION
16 JUIN 2023

NICE ÉCOVALLÉE

DELIBERATION N°2023-010

Convention de maitrise d'ouvrage unique entre la Métropole Nice Côte d'Azur et l'EPA Ecovallée pour la réalisation des travaux d'aménagement et d'infrastructure de la Place Métropolitaine – ZAC Nice Méridia

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2411-1 et L.2422-12,

Vu le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Écovallée - Plaine du Var (ci-après EPA), modifié notamment par le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015,

Vu la délibération n°2018-009 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 1er mars 2018 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'administration (entré en vigueur le 12 mars 2018), lequel fixe les attributions du Conseil d'administration et celles du Directeur Général,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre déléguée auprès de Madame la Ministre de la transition écologique, chargée du logement, en date du 18 mars 2021 portant nomination de Madame Sarah BELLIER en qualité de Directeur Général de l'EPA Écovallée - Plaine du Var,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 6 août 2013 portant création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Nice Méridia,

Vu la délibération n°24.7 du Conseil Métropolitain de la Métropole Nice Côté d'Azur en date du 30 septembre 2014 portant sur le projet de programme des équipements publics de la ZAC Nice Méridia

Vu la délibération n° 2014-035 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 23 octobre 2014 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Nice Méridia, comprenant le projet de programme des équipements publics,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 18 mars 2015 portant approbation du programme des équipements publics de la ZAC Nice Méridia,

Vu la délibération n° 2020-014 du CA de l'EPA en date du 8 octobre 2020 portant autorisation à engager l'ensemble des dépenses afférentes aux travaux d'infrastructure pour la réalisation de la section 3 de la ZAC Nice Méridia,

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26

Vu le rapport de présentation,

Vu les débats en séance,

Considérant que la réalisation des travaux de la ZAC Nice Méridia, à la charge de l'EPA, est imbriquée aux travaux à la charge de la Métropole sur l'avenue Simone Veil, prévus par le programme des équipements publics de la ZAC Nice Méridia,

Considérant que pour réaliser une accroche du futur quartier à l'avenue Simone Veil, il a été décidé en concertation avec la Métropole, de prolonger les venelles piétonnes de la ZAC au droit de l'arrêt de tramway sur le trottoir de l'avenue en limite de la ZAC jusqu'à la chaussée (hors périmètre ZAC), de manière à concevoir un espace public piéton majeur, la Place métropolitaine, porte d'entrée du quartier,

Considérant qu'une maitrise d'ouvrage unique permet de faciliter la réalisation des travaux de la ZAC et au droit de ce périmètre, sur le trottoir de l'avenue Simone Veil, en assurant une qualité homogène de l'aménagement, pour une intégration du quartier aux espaces environnants,

Considérant que, conformément aux dispositions des articles L2411-1 et L.2422-12 du code de la commande publique, la présente convention a pour objet de transférer la maîtrise d'ouvrage unique desdits équipements publics formant la Place métropolitaine à l'EPA, d'en préciser les conditions d'organisation et le terme,

Considérant que la présente convention a pour objet de fixer le cadre d'intervention de l'EPA pour la réalisation des travaux d'espaces publics en lieu et place de la Métropole, pour la réalisation des aménagements définitifs des trottoirs de l'avenue Simone Veil,

Considérant que cette convention a été établie de concert entre l'EPA et la Métropole et rassemble les différentes procédures et garanties, et que les principes de mise en œuvre des travaux et de modalités de financements sont validés par les personnes publiques concernées,

Considérant que les montants de travaux prévisionnels sont ceux définis par le maitre d'œuvre de la ZAC au stade PRO et pourront faire l'objet d'évolutions dans le cadre de la passation de marchés de travaux par l'EPA,

Considérant que les éventuelles évolutions financières seront formalisées avec la Métropole par voie d'avenant, selon les stipulations de la convention,

Considérant que ces travaux ont pour objectif de débuter en juin 2024 et de s'achever à horizon mars 2025,

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26

Le Conseil d'administration :

- Approuve la convention de maitrise d'ouvrage unique entre la Métropole et l'EPA pour la réalisation des travaux d'aménagement et d'infrastructure de la Place Métropolitaine – ZAC Nice Méridia, et ses annexes,
- Autorise le Directeur général à signer ladite convention ainsi que tout éventuel avenant n'ayant pas pour objet ou pour effet de bouleverser l'équilibre contractuel entre les Parties à la convention,
- Autorise le Directeur général, en tant que de besoin, à procéder à des adaptations non substantielles ou d'ordre rédactionnel sur ce document avant sa signature par les Parties,
- Autorise le Directeur général à engager les dépenses liées à la réalisation des ouvrages concernés par cette convention au titre de l'action du maitre d'ouvrage unique,
- Autorise le Directeur général à percevoir les recettes de la part de la Métropole au titre du financement des ouvrages objets de la convention de maitrise d'ouvrage unique.

Le Président du Conseil d'administration

Xavier LATOUR

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26